



RAYONNEMENTS IONISANTS : MÉTHODE D'ANALYSE POUR AMÉLIORER LES PRATIQUES

Dr Sarah BESSAH

Médecin du travail – AMET – Rosny-sous-Bois

Dr Barbara DE MATTEIS

Médecin du travail – AMET – Rosny-sous-Bois

Dr Karima DJAOUZI

Médecin du travail – AMET – Rosny-sous-Bois

Richard FASQUEL

Ergonome – AMET – Rosny-sous-Bois

Dr Béatrice FREY-HIMBERT

Médecin coordonnateur – AMET – Rosny-sous-Bois

Dr Quentin NOCTURE

Médecin du travail – AMET – Rosny-sous-Bois

Dr Djouhra SLIMANI

Médecin du travail – AMET – Rosny-sous-Bois

Introduction / Objectifs :

Les évolutions réglementaires récentes sur la protection contre les rayonnements ionisants (RI), notamment le décret n°2023-489 du 21 juin 2023 et l'arrêté du 6 août 2024, exigent une meilleure identification et prévention des expositions professionnelles. Une discordance est toutefois souvent constatée entre la classification des salariés et le risque réel. Cette communication présente une démarche de l'AMET visant à améliorer la traçabilité et la prévention des RI, en renforçant l'accompagnement des employeurs et des salariés, et en évaluant les besoins de formation des professionnels de santé.

Méthodologie :

L'étude repose sur une analyse qualitative et quantitative des expositions aux RI à partir des déclarations des entreprises, des professionnels de Santé au travail et des données SISERI. Elle comprend :

- ▶ une revue réglementaire comparée à la pratique ;
- ▶ un état des lieux des médecins référents et des entreprises suivies (questionnaire adressé à 33 médecins) ;
- ▶ une analyse des doses moyennes et maximales par poste et secteur ;
- ▶ une répartition optimisée des adhérents vers un pool restreint de professionnels qualifiés ;

- ▶ l'amélioration des outils méthodologiques ;
- ▶ la définition d'indicateurs de suivi de l'impact des mesures.

Résultats obtenus :

453 établissements ont été identifiés comme potentiellement exposés aux RI, dont 243 l'ont déclaré. Majoritairement des PME/TPE (91 et 140 structures), ces entreprises sont réparties sur tout le territoire couvert par l'AMET. Depuis mars, les médecins du travail ont engagé des démarches pour accéder aux données SISERI et aux coordonnées des personnes compétentes en radioprotection (PCR). Une enquête menée du 10 avril au 26 juin 2025 a recueilli 20 réponses sur 33 médecins. 40 % ont, après vérification, au moins un adhérent ayant déclaré ce suivi individuel renforcé par excès alors que le risque RI n'existe pas dans l'entreprise. 60 % n'ont pas reçu les coordonnées des PCR, et 65 % ne disposent d'aucune évaluation individuelle préalable dans les dossiers médicaux. Pour répondre à ces constats, une boîte à outils a été créée : modèles de courriels, quatre plaquettes d'information, adaptation de la fiche d'entreprise, et intégration de documents (fiches réflexes) de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).

Discussion des résultats / Conclusion :

La démarche souligne la nécessité d'un travail pluridisciplinaire entre médecins, infirmiers et préventeurs pour optimiser la prévention et le suivi du risque RI. Si les médecins ont majoritairement adhéré à la démarche, les retours des employeurs restent insuffisants et il serait intéressant d'en identifier les raisons. Nous n'avons pas souhaité optimiser la répartition des formations internes des professionnels de santé compte tenu de la dispersion géographique des entreprises concernées à l'AMET. Toutefois il aurait pu être envisagé de désigner un référent par secteur géographique. Nous manquons de recul pour évaluer l'impact de notre démarche sur la précision et la justesse des déclarations, importantes pour l'efficacité du suivi global des salariés. L'AMET entend partager son approche méthodologique dans l'optique de faciliter une amélioration globale des pratiques en Santé au travail concernant le risque RI dans les entreprises suivies et en particulier au sein des TPE et PME.

